

**EAUZE**

**- PLAN LOCAL D'URBANISME -**

**0- PIECES ADMINISTRATIVES**

**S.A.R.L. XMGE**

51 rue Montablon - 32500 Fleurance  
Tel : 05 62 06 22 31 - Fax : 05 62 06 27 06  
E-mail : m.girardin@xmge.com



**XMGE**  
Bureau d'études





N° 2015 - 06 / 16 - 06

Envoyé en préfecture le 22/06/2015  
Reçu en préfecture le 22/06/2015  
Affiché le  
ID: 032-213201197-20150616-22JUN2015-15E

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'EAUZE**

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	23
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	26
- CONTRE	
- ABSTENTION	

Nature de l'acte : 3.4

**PRESCRIPTION ELABORATION PLU**

L'an deux mille quinze, le mardi 16 juin à 19H, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

**PRESENTS**

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / M LAMORT

**EXCUSES**

M LACROIX / M FAGET / MME ROLANDO / MME MAO

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION**

M LACROIX / MME ROLANDO / MME MAO

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire fait un rappel du dossier PLU au Conseil Municipal.

Le PLU avait été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013. Celui-ci a été annulé par jugement du Tribunal Administratif le 14 octobre 2014 remettant en vigueur la carte communale approuvée par délibération du 31 août 2006 arrêté préfectoral du 8 septembre 2006.

L'annulation du tribunal concernait un vice de procédure uniquement au niveau de l'enquête publique, n'annulant pas toute la procédure et ne concernait pas le contenu du PLU.

Cependant, le PLU avait été établi selon les dispositions antérieures à la Loi Engagement National pour l'Environnement (loi N°2010-788 du 12 07/2010 "Grenelle 2"), qu'il doit maintenant respecter (notamment sur les points suivants : consommation de l'espace, communications électroniques, prise en compte de la trame verte et bleue). Il doit aussi respecter de nouvelles dispositions, dont en particulier la Loi ALUR (loi N°2014-366 du 24 03/2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové).

.....

Compte tenu de la nécessité d'avoir un document d'urbanisme permettant de mieux gérer le droit du sol qu'une carte communale, par son règlement et ses orientations d'aménagement et de programmation, de reprendre le contenu du PLU pour le mettre en conformité avec les lois précitées et donc de reprendre la procédure à un stade permettant de revoir le contenu du PLU tout en concertant la population sans se contenter de refaire une enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme vise les objectifs suivants :

- assurer un développement démographique assis sur la confortation du rôle de ville-centre d'ÉAUZE
- prévoir des zones d'activités en mesure de permettre le développement économique et la création d'emplois
- permettre une préservation des espaces naturels sensibles
- permettre le maintien et le développement de l'activité agricole

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de reprendre le contenu du PLU annulé

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré

### DECIDE

- de prescrire de nouveau l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme
- que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin lorsque Monsieur le Maire le jugera utile
- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme/PLU pour représenter la commune aux réunions avec les personnes publiques associées
- de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la DDT soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger le cabinet d'urbanisme XGME de Fleurance de la réalisation des études nécessaires à cette élaboration
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de l'élaboration du PLU
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrites au budget de l'exercice 2015 considéré (chapitre 20 article 2031)
- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
  - articles dans bulletin municipal/lettre du maire
  - registre à disposition du public pour les observations éventuelles en Mairie aux heures habituelles d'ouverture
  - affichage public

.../...

- o présentation d'information par le bureau d'études en réunion publique
- que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - o au Préfet
  - o aux présidents du conseil départemental et du conseil régional
  - o au président de la communauté de communes Grand Armagnac
  - o aux présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- que conformément à l'article L 123-35 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

EAUZE, le 17 juin 2015  
Le Maire,  
Michel GABAS





N° 2015 – 11 / 03 - 11

Envoyé en préfecture le 05/11/2015  
Reçu en préfecture le 05/11/2015  
Affiché le 05/11/2015  
ID : 032-213201197-20151103-5NOV2015C-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'EAUZE**

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	21
Nombre d'excusés	6
Nombre de procurations	6
Vote :	0
- POUR	
- CONTRE	
- ABSTENTION	

Nature de l'acte : 3.5

**PLU – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE (PADD)**

L'an deux mille quinze, le mardi 3 novembre à 20H30, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

**PRESENTS**

M GABAS / MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT M / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / MME ROLANDO / M LAMORT

**EXCUSES**

M LACROIX / MME GASC / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MAO

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION**

M LACROIX / MME GASC / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MAO.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 16/06/2015, l'assemblée a lancé l'élaboration d'un nouveau PLU après l'annulation de la délibération du 29/05/2013 approuvant le PLU prescrit en 2006. Après réunions de la commission PLU avec le bureau d'étude XMGE et l'ADASEA pour le diagnostic agricole, il s'agit d'examiné le projet de PADD.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré

**DECIDE**

- constate la tenue d'un débat sur le projet de PADD du PLU d'EAUZE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

EAUZE, le 04/11/2015

Le Maire,  
Michel GABAS





N° 2016 – 06 / 29 - 03

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

ID : 032-213201197-20160329-311AARS2B1CC-ZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'EAUZE**

**Nature de l'acte : 2.1**

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	23
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	27
- CONTRE	
- ABSTENTION	

**ADAPTATION DU PLU EN ETUDE AU NOUVEAU CODE DE L'URBANISME**

L'an deux mille seize, le mardi 29 mars à 20H30, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

**PRESENTS :**

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / M TOUYAROU / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

**EXCUSES :**

MME LABARRERE / M BLAYA / MME MAO / MME GARCIA

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :**

MME LABARRERE / M BLAYA / MME MAO / MME GARCIA

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret 2015.1783 du 28/12/2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de règlementation du droits des sols. Ce décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la règlementation antérieure à cette date et ne pourront utiliser la nouvelle règlementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle règlementation si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU soit arrêté.

Cette nouvelle règlementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ordonnance n°2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de règlementation du droit des sols tout en conservant les anciennes possibilités

Compte-tenu :

- de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale
- de l'avancement actuel des études de la procédure en cours

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré

**DECIDE**

- que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) sera applicable au document PLU en étude

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

EAUZE, le 30 mars 2016  
Le Maire,  
Michel GABAS



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "MG", is written over the seal and extends downwards and to the left.